



## **MAIRIE DE CURIENNE**

Arrondissement de Chambéry

Département de la Savoie

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **Séance de 21/03/2026**

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-et-un mars à dix heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Curienne, régulièrement convoqué le dix-huit mars par lettre adressée à chacun de ses membres, dans le lieu habituel de ses séances, salle communale, Curienne, sous la présidence de M. Stéphane BOCHET, Maire.

**Quorum** : 8

**Présents** : S. BOCHET, C. CHEVALIER, P. RASTELLO, B. NARETTO, Y. JENNEPIN, J.-P. BARON, S. PETITDEMANGE, M. HACQUARD, R. PUPPINI, A.-C. FERNANDE, S. HOLMIERES, F. LACHARME, T. DAYET, M.-S. HENRION.

**Absents** : L. THILL.

**Délégations de Vote** : L. THILL à B. NARETTO.

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et Madame Patricia RASTELLO ayant été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération à 10h30.

**DCM 2026 / 01-04**

## **INTERCOMMUNALITÉS – Élection des représentants de la commune au SICSAL**

**Stéphane Bochet, Maire, rapporte à l'assemblée :**

Le SICSAL (Syndicat Intercommunal du Canton de Saint-Alban-Leysse) regroupe les communes de Barby, Bassens, Curienne, Saint-Alban-Leysse, Saint-Jean-d'Arvey, Thoiry, Vérel-Pragondran, La Thuile, Puygros. Il a été créé en 2002 pour exercer des compétences dans le domaine de l'action sociale et de l'animation socio-culturelle et sportive.

L'article 6 des statuts du SICSAL stipule que la commune de Curienne est représentée au sein du Comité Syndical par 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil municipal de procéder à cette élection à main levée.

**Le Conseil municipal,**

**VU** l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents** de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret

**VU** l'article L. 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 6 des statuts du Syndicat Intercommunal du Canton de St-Alban-Leysse ;

- **ÉLIT** les membres suivants pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal du Canton de St-Alban-Leysse :
  - o Titulaire : Stéphane BOCHET (à l'unanimité)
  - o Titulaire : Manon HACQUARD (à l'unanimité)
  - o Suppléant : Marie-Sophie HENRION (à l'unanimité)

Fait à Curienne, le 21/03/2026

**Stéphane BOCHET,**  
Maire de Curienne.



**Patricia RASTELLO,**  
Secrétaire de séance.

